

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang des Impériaux-
Autorisation d'occupation temporaire au bénéfice des pêcheurs professionnels pour
l'installation de matériels de pêche.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du domaine départemental des étangs de Camargue dont l'étang des Impériaux constitue la majeure partie.

Cet étang d'eau salée présente une ressource halieutique principalement peuplée d'anguilles ainsi que de divers poissons permettant la pratique d'une pêche professionnelle conforme aux dispositions des articles R.922-45 à R.922-53 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le plan de gestion des propriétés départementales de Camargue, adopté en Commission permanente du 10 avril 2014 (délibération n° 178), préconise le maintien d'une activité de pêche durable et soutenable.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'autoriser l'installation de postes de pêche sur les rives et le fond de l'étang des Impériaux par la délivrance de six actes d'occupation temporaires individuels d'une durée de trois ans.

Chaque bénéficiaire est un pêcheur inscrit maritime en activité auprès de la Prud'homie de Pêche de Martigues (à jour de sa cotisation Prud'homale), et titulaire d'une autorisation accordée en application des articles R.922-48 à R. 922-51 du Code Rural et de la Pêche Maritime (licence « anguille »).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

